

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi douze novembre à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 06 novembre 2019

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	PELAGE	Maurice	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
Mme	POANIEWA	Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	SAKOU MORY	Claude	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Bernard DELADRIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 Mme Marie-Hélène KATÉ (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à M. Frédéric PATIES)  
 M. Philippe MARTIN (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Monique RIVIERE)  
 Mme Lindsay AMOSALA (procuration donnée à M. Florent PERRIN)

Excusé :

M. Pierre-Henry CHARLES

Absents :

Mme Monique JANDOT  
 Mme Hélène MALAVAL  
 Mme Célestine VILI  
 M. Romuald PIDJOT

**formant la majorité des membres en exercice.**

	---		
Conseillers en exercice	:		35
Conseillers présents	:		23
Nombre de votants	:		30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Ana LOGOLOGOFOLAU est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 14/19/XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE, LES AVENANTS ÉVENTUELS ET TOUS ACTES LIÉS A L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 novembre 2019,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 93/2019 du 06 novembre 2019,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2019, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes liés à l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes estimées à trente millions sept cent vingt mille francs (30 720 000 FCFP) TTC, seront imputées sur l'opération d'investissement n°0500 «Matériel roulant», dans la limite des crédits inscrits.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 14 NOV. 2019  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 14 NOV. 2019  
est exécutoire de plein droit

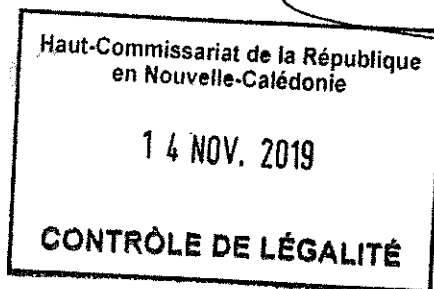
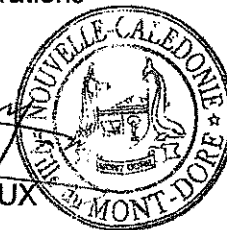
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 NOVEMBRE 2019

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

*Eddie Lecourieux*

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

*Eric Kem-Seng*

Eric KEM-SENG

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des Services Techniques et de Proximité  
Direction des Finances et de l'Informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Habilitation du Maire à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes liés à l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

**P.J.:** Projet de délibération.

La Ville du Mont-Dore souhaite compléter les opérations de propreté urbaine dans les quartiers en améliorant le nettoyage des chaussées, des fils d'eau de bordures de trottoirs et d'espaces de stationnement municipaux. Il est donc prévu de doter la Direction des Services Techniques et de Proximité d'une balayeuse de voirie (porteur poids lourd).

Ce véhicule urbain, équipé de balais rotatifs, disposera d'un réservoir d'eau d'une capacité de 1200 litres, d'un réservoir de stockage de déchets de 6000 litres et d'un aspirateur.

L'estimation du coût d'acquisition (livraison comprise) est de trente millions sept cent vingt mille francs (30 720 000 FCFP) TTC.

Le délai de livraison est estimé à douze (12) mois.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes liés à cette opération.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale, des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2019.**

*M. BERTHELOT souhaite savoir quel service de la Direction des Services Techniques et de Proximité accueillera ce véhicule et combien d'agents seront nécessaires.*

*M. MARTINEZ, Directeur des Services Techniques et de Proximité répond que le camion sera conduit et manipulé par un agent affecté au Service de la Voirie.*

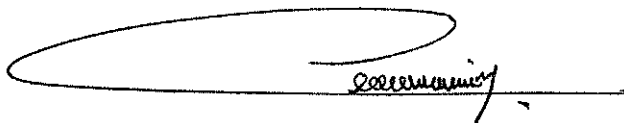
*M. PERRIN demande combien coûte actuellement cette prestation à la collectivité.*

*M. MARTINEZ indique que la dépense annuelle s'élève à plus de 10 000 000 F CFP.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 NOV. 2019  
Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX